



## Légalité chômage partiel, période de confinement.

Par **OlivierPa**, le **23/03/2020** à **15:19**

Bonjour,

Mon entreprise (spécialisée dans la formation) nous a mis au chômage partiel. Cependant, elle nous demande en même temps de faire du télétravail :

- pour certains à hauteur de 20 % : alors même que les salariés travaillent finalement 8 heures/jour (durée légale) et pas 2 heures comme cela est initialement préconisé,
- et d'autres à 100 % du temps.

Est-ce légal ? Si l'entreprise est au chômage partiel, l'employeur peut-il en même temps imposer à ses salariés le télétravail et ce, à différents pourcentages ? alors même qu'il entend rémunérer ses salariés sous le régime du chômage partiel ?

De plus, le 16/03 dernier, l'entreprise nous a informé verbalement de la mise en place du chômage partiel et n'a pas communiqué depuis. Est-ce normal ? Un devoir d'informations et de communication incombe-t-il à l'employeur ?

Je vous remercie par avance de votre réponse,

Bien cordialement.

Par **morobar**, le **23/03/2020** à **15:57**

Bonjour,

[quote]

Si

l'entreprise est au chômage partiel, l'employeur peut-il en même temps imposer à ses salariés le télétravail - et ce, à différents pourcentages?

[/quote]

a + b = 100 %

[quote]

un devoir d'information et de communication incombe-t-il à l'employeur ?

[/quote]

Oui mais comme beaucoup il est perdu, n'arrive pas à obtenir d'information, les services de l'état sont saturés et souvent injoignables.

De toutes façon c'est l'employeur qui assure la rémunération et se fait rembourser la participation de l'état.

Du moins cela fonctionnait ainsi au temps de mon activité.

Par **Lag0**, le **24/03/2020 à 18:37**

Bonjour,

Il est totalement interdit pour un salarié en chômage technique de travailler, durant les heures chômées, le contrat de travail est suspendu.

En effet, en chômage technique, le salarié se retrouve en finalité payé en partie par l'état.

L'employeur qui le ferait travailler bénéficierait donc d'un travail gratuit, ce qui est illégal. L'état le poursuivrait donc, si bien sur, il était mis au courant.

Notre ministre du travail l'a d'ailleurs récemment rappelé, voyant venir de nombreuses tentatives d'escroqueries de la part d'employeurs malhonnêtes...